



Arrêt de convention de volontariat

Par **setony**, le **31/05/2011** à **14:31**

Bonjour ,

Je tiens à dire tout de suite que je suis Béninois et que c'est parce que je n'ai pas d'autre choix de pays que je suis permis de dire que je suis à Paris.

J'ai eu en janvier 2009 un contrat de volontariat d'un an (1) avec une Association française impliquée dans la lutte contre le VIH dans les pays du sud pour aller travailler au Niger comme Responsable administratif logisticien et financier; dans laquelle il est stipulé que je serai payé à 1300 euros par mois et en octobre de la même année , on arrête mon contrat pour insuffisance de résultat. Ce qui m'irrite le plus c'est que j'ai reçu 1250 euros en plus du paiement de mes jours de congés non pris comme droit.

J'avoue que c'était ma première expérience et cette ONG pour laquelle j'avais travaillé au Bénin et qui appréciait mon travail me remercie sans aucune forme de protocole.

La cerise sur le gâteau, c'est qu'on ramène une fille qui ne maîtrise même pas le logiciel de comptabilité CEGID qu'on utilisait pour me remplacer. Malheur à elle, elle est partie également très rapidement après 3 mois pour des raisons que vous devinez. C'est après tout que j'ai compris que celle qui est venue est l'amie de mon chef de mission .

S'il vous plait, je voudrais juste qu'on m'aide à rentrer dans mes droits. Merci de m'aider à faire valoir mes droits.

Je sais que en ce qui concerne le droit français qui cadre ma relation avec l'ONG que je dois avoir plus que cela . Merci de m'aider. Je suis prêt à vous fournir une copie scannée de mon contrat et la lettre de rupture de mon contrat.

Merci de m'aider parce que je crois en la justice française mais je ne sais pas comment m'y prendre.

Setony

Par **P.M.**, le **31/05/2011** à **22:41**

Bonjour,

Ce type de contrat ne vous confère pas le statut de salarié et il est donc assez difficile de vous répondre en dehors des dispositions figurant au contrat de volontariat auquel vous pourriez vous référer sachant qu'il est régi par la [LOI n° 2005-159](#)